



VIEILLES RACINE
& JEUNES POUSSES

LES FIBRES VEGETALES

Du mercredi 6 au
vendredi 8 août
2025

21 heures

Ce stage a pour objectif de permettre aux participants de découvrir quels sont les végétaux fibreux utilisables en tressage, d'apprendre à les préparer et bien évidemment à les utiliser.

Dans un premier temps, nous partirons sur le terrain pour identifier et récolter les végétaux concernés. Puis, nous pourrons extraire le liber de différentes écorces telles que celles du tilleul, du châtaignier, du frêne ou du robinier. Nous pourrons aussi préparer « l'écorce » de la ronce, de l'églantier, de la clématite ou de l'ortie, très riches en fibres ou récolter des feuilles tels que celles des iris ou des asphodèles par exemple.

Dans un second temps, nous réaliserons quelques ouvrages tressés à partir de nos récoltes et préparations.

Nous apprendrons à fabriquer des ficelles ou cordages à partir desquelles nous réaliserons un filet.

Nous fabriquerons un petit sac cabas à partir du liber des écorces ou d'autres ouvrages simples tels que ceinture ou corbeille souple.

Nous n'aborderons pas les techniques ou les plantes utilisées pour filer, tels que le chanvre, le lin ou l'ortie.

Il s'agit d'un stage d'initiation et de découverte adapté à des débutants.

Formateur : Alain Creton

Totalement autodidacte dans le domaine de l'ethnobotanique, mon activité n'est pas celle d'un chercheur, mais plutôt d'un passeur de savoir. C'est par curiosité qu'il y a plus de trente-cinq ans, j'ai commencé à apprendre le nom des fleurs, des arbres et des plantes que je côtoyais en tant qu'accompagnateur en montagne.

En 2005, j'ai publié mon premier livre « Fleurs de nos montagnes » aux éditions Séquoia. Je me suis ensuite tout naturellement plongé dans l'étude et la cuisine des plantes sauvages comestibles. J'ai ainsi publié en 2010, mon second livre : « Plantes sauvages comestibles », toujours chez Sequoia. L'étape suivante m'a mené à l'étude des plantes médicinales que je préfère nommer « plantes de santé. » Ce travail m'a conduit en 2013, à co-écrire avec Laurence CHABER mon troisième livre : plantes de santé, baumes et tisanes », toujours chez Sequoia.

J'ai découvert la vannerie il y a 6 ans. Initié lors d'un petit stage au tressage de l'osier, j'ai très vite éprouvé l'envie d'explorer la vannerie sauvage. La forêt où je vis regorge de ressources naturelles telles que le noisetier, le châtaignier, la clématite, la ronce ou le cornouiller. C'est devenu aujourd'hui une autre de mes passions que je tâche de partager au travers de mes stages.

Public concerné :
Tout public

Prérequis : Aucun

Sanction de la formation :
Attestation de fin de formation

Lieu de formation

Ferme-école de Mercin,
23420 Mérinchal

Frais pédagogiques

Tarif individuel plein : 336€
Acompte : 101€

Tarif individuel réduit : 243€
Acompte : 73€

Tarif formation professionnelle
continue : 602€

Stagiaires VIVEA : 63€

LES FIBRES VEGETALES

Du 6 au 8 août 2025

Programme prévisionnel

1er jour

MATIN:

Présentation du contenu et des objectifs du stage.

Présentation des objets, filet et sac cabas, préalablement réalisés par le formateur, que nous réaliserons durant le stage.

Départ sur le terrain pour identifier et débiter la récolte des végétaux que nous utiliserons : écorces de châtaignier, écorces de tilleuls, tiges de ronces ou d'églantier, feuilles de graminées. L'objectif est d'identifier et de récolter de façon opportuniste les matériaux que nous trouverons sur le terrain.

APRES-MIDI

Finalisation des récoltes.

Préparation des matériaux :

Écorçage, séparation des cambium et du liber, affinage des éclisses obtenues, mise en cuisson et épluchage des lianes qui le nécessitent.

Apprentissage de la technique du torronage en vue de la fabrication du filet en corde naturelle.

2ème jour

MATIN:

Finalisation de la préparation des éclisses.

Apprentissage de la technique de tressage en vue de la fabrication du sac cabas.

Démarrage de l'activité.

APRES-MIDI

Continuation du tressage et finalisation de l'ouvrage. Chaque stagiaire pourra personnaliser son ouvrage par des décorations ou la fabrication d'une poignée avec l'un ou l'autre des matériaux disponibles.

Fin d'après-midi

Démarrage du torronage de la corde pour l'activité du lendemain.

3ème jour

MATIN:

Finalisation de la fabrication de la cordelette.

Apprentissage de la technique de réalisation du filet : nœud et principe de construction.

Démarrage de la confection du filet.

APRES-MIDI

Finalisation du tressage du filet.

Préparation des poignées ou anses.

Installation des poignées et finalisation du filet.

Bilan et évaluation.

Méthodes pédagogiques

Stage en présentiel, mêlant la théorie et la pratique avec tout le matériel à disposition se trouvant à la ferme-école de Mercin.

Apportés par le formateur :

Couteau à écorcer, pince coupante fine, grosses aiguilles à coudre, pinces pour maintenir l'ouvrage en place durant le travail.

Gamelles et feu à gaz pour la cuisson des écorces et les trempages éventuels.

Vaporisateur pour humidifier les fibres

Truscins de largeur et d'épaisseur

Végétaux déjà préparés pour ceux dont la mise en œuvre dépasse en durée les possibilités du stage (fibres de tilleul par exemple).

Livres traitant du tressage des fibres naturelles

Fournis par l'hébergement

Tables de travail et chaises

Bouteille de gaz butane.

Apportés par les stagiaires

Opinel n°8 bien affûté

Feuille de cuir épais d'environ 40cm/30cm

Gros ciseaux

Un sac de peaux d'oignons jaunes ou rouges. La partie sèche et colorée uniquement.

Méthodes d'évaluation

Echanges et pratique tout au long de la formation.

Questionnaires de satisfaction à remplir de façon individuelle et personnelle.

Auto-évaluation avant et en fin de formation avec remise d'une attestation de fin de formation.

Elaboration de deux ouvrages.

Renseignements et inscriptions :

vieillesracines@gmail.com

- L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Des modalités d'accueil plus précises vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.
- Tous nos stages sont des stages de formation professionnelle non diplômante ouverts à tous quelles que soient leurs motivations.
- Vous pouvez vous inscrire avec ou sans prise en charge par un organisme tiers.
- Nous ne sommes pas éligibles au CPF.
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.
- Les personnes en situation de handicap qui ont des besoins particuliers sont invitées à prendre contact avec nous par mail pour examiner la meilleure façon de les accueillir. Certains stages ne sont pas compatibles avec certains handicaps, mais nous ferons tout pour vous faciliter une participation fructueuse.
- L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente de prestations de service de formations et du règlement intérieur des stagiaires que vous trouverez en bas de page.



Bulletin d'inscription

Merci de bien vouloir remplir un bulletin d'inscription par stagiaire **et** par formation et de le/les retourner dûment remplis à l'adresse suivante: Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, Ferme-école de Mercin, 23420 Mérenchal ou à l'adresse mail suivante: vieillesracines@gmail.com
A réception de ce bulletin d'inscription, un contrat de stage vous sera envoyé et sera à nous retourner signé et accompagné du règlement d'acompte par chèque, par virement ou carte bancaire via HelloAsso disponible sur notre site internet.

Le retour du bulletin d'inscription, du contrat de stage et de l'acompte est nécessaire pour valider votre inscription. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

STAGE :

Mme/M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Date de naissance (indispensable si financement VIVEA) :

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- **Financement individuel** : tarif plein
- **Financement individuel** : tarif réduit sur justificatif pour les demandeurs d'emploi, étudiant ou personnes aux minimas sociaux (prendre contact avec l'association car nombre de place limité)
- **Financement au titre de la formation professionnelle continue (OPCO autre que VIVEA)** :

Nom de votre structure :

Statut de votre structure : association collectivité, établissement public entreprise autoentreprise

Adresse de votre structure :

Code postal : **Ville** :

Téléphone : **Email** :

Nom de l'organisme financeur (OPCO) :

Adresse :

Nom et contact du responsable de votre dossier :

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois la convention de stage signée par l'organisme financeur et acceptée par l'association. Aucune réservation de place n'est faite avant cette signature.

- **Financement VIVEA** :

Cotisant MSA en tant qu'exploitant(e) ou cotisant solidaire : rien à fournir ou attestation MSA à jour des cotisations avec code individuel

En démarche installation PPP – 1^{ère} année :

- **L'attestation des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**
- **La copie du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signée.**
- **La copie du PPP signée** des deux conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.
- **La copie d'écran des droits nominatifs du Compte Personnel de Formation** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

En démarche installation PPP – 2^{ème} ou 3^{ème} année : **La copie de l'attestation de renouvellement des conditions d'éligibilité** au financement de VIVEA **délivrée par un CEPPP signée et tamponnée.**

Date et signature

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente de prestation de service de l'association, consultables sur le site de celle-ci à la page « renseignements pratiques » amendées quant aux conditions financières par le contrat de formation professionnelle téléchargeable sur la même page.



Règlement Intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter le matériel ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Grille d'auto-évaluation avant stage

(Pour évaluer le niveau de connaissance du groupe)

Compétences visées	Non acquis	En cours	Acquis
Apprendre à identifier les végétaux fibreux utilisables en vannerie			
Apprendre à extraire et à préparer les fibres et écorces			
Réaliser des ouvrages à partir de fibres végétales			